



GRAND EST - DIAGNOSTIC DES BATIMENTS PUBLICS ET ASSOCIATIFS

► OBJECTIFS

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide de favoriser les diagnostics des bâtiments publics et associatifs, et entend ainsi :

- améliorer la connaissance du patrimoine d'un maître d'ouvrage,
- permettre la programmation pluriannuelle des investissements à réaliser sur le patrimoine audité,
- orienter le maître d'ouvrage pour la réalisation de travaux énergétiques,
- réduire les consommations d'énergie,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES),
- participer à la conservation du patrimoine des communes,
- améliorer la qualité de l'air intérieur des bâtiments et la qualité de vie des occupants.

► TERRITOIRE ELIGIBLE

La région Grand Est.

► BENEFICIAIRES

DE L'AIDE :

- Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), à l'exclusion des Conseils Départementaux, de l'Etat ou de leurs opérateurs,
- Les associations.

DE L'ACTION

Les maîtres d'ouvrages.

► PROJETS ELIGIBLES

NATURE DES PROJETS :

Diagnostics de bâtiments existants.

METHODE DE SELECTION :

Respect du cahier des charges régional.

► DEPENSES ELIGIBLES

Montant du diagnostic conforme au cahier des charges régional

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Diagnostic de bâtiments

Ce diagnostic constitue un outil d'aide à la décision et **ne correspond pas à une définition du programme de travaux.**

- **Nature :** subvention avance remboursable à taux zéro
- **Section :** investissement fonctionnement
- **Taux :** 70 %
- **Plafond :** 21 000 € d'aide maximum et 750 € maximum par bâtiment (une seule aide par maître d'ouvrage).
- **Projets portés par les communes labélisées au Pacte pour la Ruralité de la Région** (communes classées en zones rurales) : le montant maximum par bâtiment est porté à 1 000 € (une seule aide par maître d'ouvrage) avec un plafond de 21 000 €.

→ **Remarque** : intervention à parité par l'ADEME et la Région Grand Est, instruit en guichet unique par la Région (= dossier à transmettre uniquement à la Région Grand Est)

Les projets portés par des grandes agglomérations, des départements et les maisons de retraite et les hôpitaux seront soutenus par l'ADEME seule.

Diagnostic approfondi avec instrumentation

Ce diagnostic constitue un outil adapté aux bâtiments complexes –piscine, ...- et **ne correspond pas à une définition du programme de travaux.**

- **Nature :** subvention avance remboursable à taux zéro
- **Section :** investissement fonctionnement
- **Taux :** 70 %
- **Plafond :** 35 000 € d'aide maximum (une seule aide par maître d'ouvrage).

→ **Remarque** : intervention à parité par l'ADEME et la Région Grand Est, instruit en guichet unique par la Région (= dossier à transmettre uniquement à la Région Grand Est) ou en guichet unique par l'ADEME (= dossier à transmettre uniquement à l'ADEME), **au cas par cas. Contacter les services de la Région ou de l'ADEME en amont.**

► A DEMANDE D'AIDE

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

- Fil de l'eau Appel à projet Appel à manifestation d'intérêt

LES PORTEURS DE PROJETS SONT INVITES A PRENDRE CONTACT LE PLUS EN AMONT POSSIBLE DES PROJETS AVEC L'INTERLOCUTEUR DE LA REGION CORRESPONDANT A LA LOCALISATION DU PROJET.

Site de Strasbourg : 03 88 15 64 96.

Site de Metz : 03 87 33 62 85.

Site de Châlons : 03 26 70 66 08.



Toute demande doit faire l'objet d'une lettre d'intention

Cette lettre adressée au Président de la Région doit démontrer que l'aide allouée a un effet levier. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne pourra être accordée.

Selon le lieu d'implantation du projet, la demande d'aide doit être adressée :

- Territoires des Maisons de la Région Saverne/Haguenau, Strasbourg, Sélestat, Mulhouse

Monsieur le Président du Conseil Régional
Région Grand Est
Service Transition Energétique
1 Place Adrien Zeller - BP 91006
67070 STRASBOURG Cedex
Tél : 03 88 15 64 96

- Territoires des Maisons de la Région Thionville/Longwy, Metz, Nancy, Epinal

Monsieur le Président du Conseil Régional
Région Grand Est
Service Transition Energétique
Place Gabriel Hocquard - CS 81004
57036 METZ Cedex 01
Tél : 03 87 33 61 40

- Territoires des Maisons de la Région Charleville-Mézières/Verdun, Châlons-en-Champagne, Troyes/Chaumont, Saint-Dizier/Bar-le-Duc

Monsieur le Président du Conseil Régional
Région Grand Est
Service Transition Energétique
5 rue de Jéricho - CS 70441
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex
Tél : 03 26 70 66 08

La demande devra comprendre :

- une lettre d'intention adressée à Monsieur le Président de la Région Grand Est,
- le devis du prestataire,
- RIB et numéro de SIREN/SIRET
- pour les collectivités : la délibération du conseil municipal ou intercommunautaire pour l'opération faisant l'objet de la demande ,
- pour les associations : les statuts.

Des pièces complémentaires pourront être demandées dans le cadre de l'instruction.

La date de réception par la Région de la lettre d'intention doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter obligatoirement selon la forme requise. A défaut, le dossier sera considéré comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région et de l'ADEME dans tout support de communication. Il s'engage également à la pose d'un « panneau réalisation » sur le site de l'opération, qui lui sera fourni par l'ADEME et la Région.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention.

► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Emission d'un titre de recettes pour toute opération non conforme et trop perçu au titre des acomptes de subvention.

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GENERALES

- l'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet,
- dès lors que le dossier est réputé complet par l'instructeur, le maître d'ouvrage est autorisé à démarrer l'opération : dans l'hypothèse où le dossier serait retenu, c'est à compter de cette date que les dépenses engagées pourront être prises en compte. Toutefois, il est précisé que cette autorisation de démarrage ne vaut pas promesse de financement et ne présage en rien la décision qui sera prise par le Conseil Régional Grand Est à l'issue de l'instruction du dossier.
- l'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet,
- l'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent,
- l'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.